



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2023 à 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, Mme GROSSET Christèle, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, Mme DUFOUIL Christiane, M FOUERE Jean-Claude, M DEFFAINS Mickaël, M MAHE Olivier, Mme BOUGARD Frédéric, M ROUILLE David, VAUQUENU Mélanie, Mireille PEUVREL, M. Alain RENAULT.

Absents excusés : Mme LETEURTOIS Delphine, Mme DELAHAYES Oksana.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

MME VAUQUENU Mélanie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de l'état 1259, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.36 %
- taxe d'habitation (TH) : 17.70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°5/2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des subventions de l'année 2023.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pour les associations :

Club du 3 ^{ème} âge de Longaulnay	500.00 €
Association des anciens combattants	100.00 €
Société de chasse de Longaulnay.	300.00 €
O.S.B.R.	600.00 €
Familles rurales d'Hédé-Tinténiac	3 096.97 €
TOTAL	4 596.97€

Il est décidé de verser à toutes les associations sportives la somme de 10 € par enfant inscrit (moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de subventionner à hauteur de 20 € les voyages scolaires ;
- DECIDE de subventionner à hauteur de 50 € par élève les activités scolaires ;

Frais de fonctionnement	
Ecole privée Notre Dame de Bécherel/Primaire	930.00 €

(frais de fonctionnement-310.00 € X 3 enfants)	
Ecole Notre Dame de Tinténiac/ Primaire 120 € X 8 élèves	960.00 €
Total	1 890.00 €

- Pour le Centre Communal d'Action Social :

Subvention au C.C.A.S.	3 500.00 €
-------------------------------	-------------------

Délibération n°6/2023

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2022 du receveur qui sont conformes à ceux du Compte Administratif.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2022 du receveur.

Délibération n°7/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– COMMUNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1er adjoint, David ROUILLE présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2022 :

- Section de fonctionnement :
 - les dépenses s'élèvent à 314 235.11 €
 - les recettes s'élèvent à 389 784.85 €

D'où un **excédent de fonctionnement de 75 549.74 €**

- Section d'investissement :
 - les dépenses s'élèvent à 95 418.27 €
 - les recettes s'élèvent à 182 149.44 €

D'où un **excédent d'investissement de 86 731.17 €**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 de la Commune.

Délibération n°8/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2023 peut être voté en équilibre comme suit :

- Fonctionnement
 - * Dépenses : 364 650.00 €
 - * Recettes : 364 650.00 €
- Investissement
 - * Dépenses : 499 812.26 €
 - * Recettes : 499 812.26 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTENT le Budget Primitif 2023 comme suit :

-Fonctionnement

* Dépenses : 364 650.00 €

* Recettes : 364 650.00 €

-Investissement

* Dépenses : 499 812.26 €

* Recettes : 499 812.26 €

Délibération n°9/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2022 du budget assainissement du receveur qui sont conformes à ceux du Compte Administratif.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2022 du budget assainissement du receveur.

Délibération n°10/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1er adjoint, David ROUILLE présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget assainissement :

- Section d'exploitation :

• les dépenses s'élèvent à 31 643.46 €

• les recettes s'élèvent à 75 558.04 €

D'où un excédent d'exploitation de 43 914.58 €

- Section d'investissement :

• les dépenses s'élèvent à 35 996.21 €

• les recettes s'élèvent à 207 781.49€

D'où un excédent d'investissement de 166 785.28 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Délibération n°11/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif assainissement 2023 peut être voté en équilibre comme suit :

-Fonctionnement

* Dépenses : 79 910.79 €

* Recettes : 79 910.79 €

-Investissement

* Dépenses : 198 318.74 €

* Recettes : 198 318.74 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTENT le Budget Primitif assainissement 2023 comme suit :

-Fonctionnement

-Investissement

* Dépenses : 79 910.79 € * Dépenses : 198 318.74 €
* Recettes : 79 910.79 € * Recettes : 198 318.74 €

Délibération n°12/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023– COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le résultat de la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 75 549.74 €
- Le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 86 731.17 €

Il précise que, conformément à la procédure prévue dans l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident d'affecter à l'article **R002** la somme de 35 348.24 €
- Décident d'affecter à l'article **R001** la somme de 86 731.17 €
- Décident d'affecter à l'article **R 1068** la somme de 40 201.50 €

Délibération n°13/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le résultat de la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 43 914.58 €.
- Le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 166 785.28 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue dans l'instruction comptable M49, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident d'affecter à l'article **R002** la somme de **43 914.58 €**
- Décident d'affecter à l'article **R001** la somme de **166 785.28 €**

Délibération n°14/2023

OBJET : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir

d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en M14 ou 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi).

Par mesure de simplification un seuil minimal de 500 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 26.78 %;
- Au 31/12/2022, le montant de des créances douteuses s'élevait à la somme de 1 867.36 €. En appliquant le taux de 26.78 %, le montant de la provision à inscrire au compte 6817 du budget 2023 est de 500 €.

Délibération n°15/2023

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN FOUR POUR L'APPARTEMENT N°5 DE LA RESIDENCE DES AULNES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de l'appartement, un emplacement pour un four est prévu. La nouvelle locataire, Mme Manon DUTERTRE a souhaité cette acquisition et a opté pour l'acquisition de ce matériel destiné à rester dans l'appartement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de rembourser la somme de 189.97 € à Mme Manon Dutertre suite à l'achat d'un four.

Délibération n°16/2023

OBJET : ADRESSAGE ET NOM DU FUTUR LOTISSEMENT SITUE DANS LE BOURG.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le futur lotissement nécessite un nom et une numérotation des futures habitations.

Monsieur le Maire propose le plan ci-joint pour l'adressage et le nom suivant « Clos Beaumont ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de nommer le futur lotissement « Clos Beaumont » ;
- DECIDENT de numéroté les futures habitations suivant le plan annexé à la délibération.



Délibération n°17/2023

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA SIGNALISATION.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 52 de 2021 prévoyant le financement de l'aménagement et de la sécurisation d'une partie de la voie communale n°3.

Monsieur le Maire propose différents devis concernant la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise SMR de Saint-Domineuc pour un montant de 6 609.45 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°18/2023

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 52 de 2021 prévoyant le financement de l'aménagement et de la sécurisation d'une partie la voie communale n°3.

Monsieur le Maire propose différents devis concernant l'aménagement de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise APOZ TP pour un montant de 10 930.00 € H.T. concernant la phase 1 ;
- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise APOZ TP pour un montant de 17 170.00 € H.T. concernant la phase 2 ;
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°19/2023

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE N°3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENROBE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 52 de 2021 prévoyant le financement de l'aménagement et de la sécurisation d'une partie la voie communale n°3.

Monsieur le Maire propose différents devis concernant l'enrobé de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise EVEN pour un montant de 34 596.00 € H.T. ;
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°20/2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des subventions de l'année 2023.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

Frais de fonctionnement	
Ecole privée la Chapelle Chaussée /Maternelle (frais de fonctionnement-510.00 € X 2 enfants)	1 020.00 €

Délibération n°21/2023

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR 2023.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif d'argent de poche pour les jeunes durant les vacances de Pâques et d'été.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE de mettre en place 50 missions de 3 heures chacune rémunérées 15 € pour l'année 2023.

Délibération n°22/2023

OBJET : PLANTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER PIETONNIER DE LA VOIE COMMUNALE N°3.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'embellir le pourtour du sentier de randonnée de la voie communale n°3 nouvellement agencée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDENT de retenir l'entreprise ESAT la Simonnière de Saint Symphorien pour un montant de 1 401.81 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°23/2023

OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Vu les articles L 2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

3- Monsieur le Maire propose un forfait de 100 € par an pour les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacement.
- **DECIDE** de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération n°24/2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser la somme de 20 € à la section locale des médaillés militaires de Tinténiac-Hédé et communes environnantes dont le siège est à la Chapelle aux Filtzméens ;
- DECIDE de verser la somme de 60 € en plus à l'association communale des anciens combattants (en plus des 100 € attribués de la délibération 5/2023)

La séance est levée à 22 h 45.

D. BUISSET	D. ROUAULT	C. ROZET	F. BOUGARD
J.C. FOUERE	O. MAHE	C. GROSSET	M. PEUVREL
M. DEFFAINS	C. DUFOUIL	A. RENAULT	D. ROUILLE
O. DELAHAYES	M. VAUQUENU		

Date d'affichage : 04 avril 2023

Le Maire,
David BUISSET